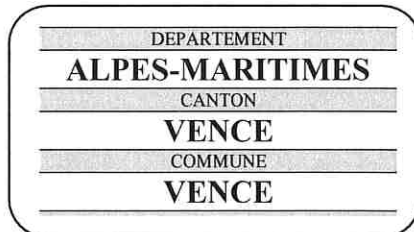


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**



***Portant réglementation de la circulation et du stationnement et autorisant une fermeture de voie au profit du service événementiel dans le cadre de la « FETE DE LA MUSIQUE »***  
***Avenue Marcellin Maurel/Cité historique/ Esplanade Fernand Moutet***

N°113/PM/2026

**Nous, Anne SATTONNET, Maire de la commune de VENCE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

***Considérant*** la demande en date du 01 juin 2026 du Service Événementiel rue du 08 mai 1945 06140 VENCE représenté par Madame Cécile Bronner Tél : 06 62 62 65 26 mail : [cbronner@ville-vence.fr](mailto:cbronner@ville-vence.fr) en qualité de Responsable sollicitant l'autorisation d'organiser la fête de la musique le **21 juin 2026 de 19h00 à 24h00.**

***Considérant*** qu'afin de sécuriser les usagers il y a lieu d'autoriser une fermeture de voie,  
***Considérant*** que pour réaliser cette manifestation, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des concerts et des usagers, notamment sur les voies publiques et leurs dépendances.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdite sur l'Avenue Marcellin Maurel du **21/06/2026 à 19h00** au **21/06/2026 à 24h00.**  
Place Clémenceau, place Godeau du **21/06/2026 à 16h00** au **21/06/2026 à 24h00.**  
Des déviations seront mises en place.

**Pour ce qui concerne les axes de circulation, des véhicules de la Police Municipale seront positionnés en barrage en travers des voies de manière à représenter un obstacle physique anti franchissement aux intersections suivantes :**

- Avenue Marcellin Maurel intersection place Antony Mars

- Avenue Marcelin Maurel intersection place du Grand Jardin à hauteur du bureau de tabac et la boutique Jeff de Bruges

Des barrières anti intrusion seront positionnées :

- Rue des Arcs
- Rue Gambetta
- Rue Masséna

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdit Avenue Marcellin Maurel le **21/06/2026 de 15h00 à 24h00**, et sur l'ensemble de la cité historique du **19/06/2026 à 06h00 au 21/06/2026 à 24h00**.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Les véhicules qui en feront l'objet seront pris en charge par la Fourrière Municipale aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire prend en charge le nettoyage de la place à la fin de la manifestation. (Le site doit être libre de tous déchets). Il doit aviser le service de nettoyage à l'adresse : [florent.gatto@nicecotedazur.org](mailto:florent.gatto@nicecotedazur.org) et [jose.de-sousa@nicecotedazur.org](mailto:jose.de-sousa@nicecotedazur.org)

**ARTICLE 5** : Toute modification de l'emplacement devra faire l'objet d'une demande préalable à la Police Municipale.

**ARTICLE 6** : Pour toutes contestations sur les dispositions du présent arrêté, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire (l'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet), soit d'un recours contentieux (par voie postale devant le Tribunal Administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs 06000 NICE, ou par voie dématérialisée, via le site internet : <https://www.telerecours.fr>) dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de la commune aux recours administratifs.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis pour application, chacun dans leur domaine de compétences, aux personnes suivantes :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Vence.
- Madame le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vence.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Vence.
- Madame la Directrice des Services Techniques de Vence.
- M. Cécile BRONNER

Fait à Vence, le 01 Juin 2026

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Damien BONHOMME,

9<sup>ème</sup> Adjoint Délégué à la Sécurité,

A la lutte contre l'incivisme et aux Ressources Humaines.

Notifié :  
Signature :



*Bonhomme*